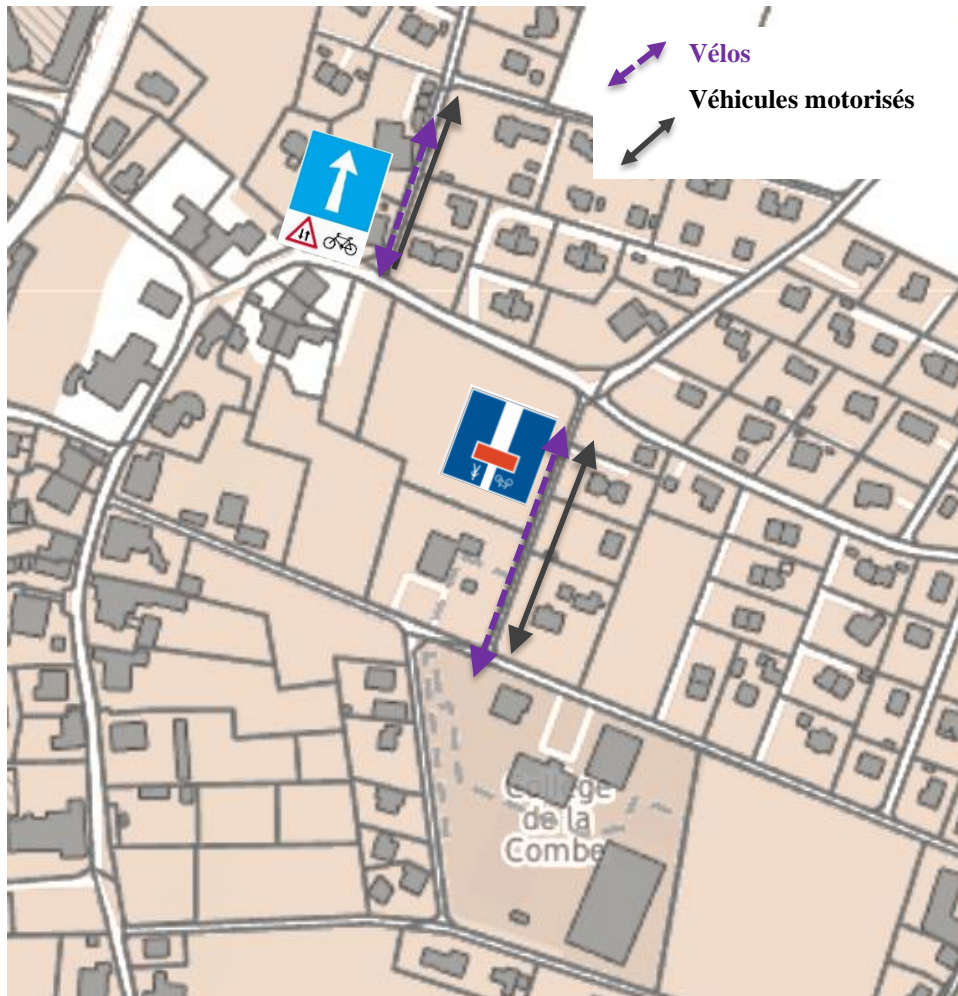




## Modification des circulations dans le secteur Combe-Chavanne

Dès le 4 janvier 2023, une borne et une signalisation dédiées seront installées au sud du chemin du Verger.



Cette mesure intervient dans le cadre du projet de sécurisation des cheminements scolaires et d'encouragement à la mobilité active. Elle permettra aux piétons et aux cyclistes de cheminer en meilleure sécurité au chemin du Verger, axe dépourvu de trottoir et dont le gabarit est restreint. En complément à la mise en sens unique (vélos exceptés) de l'extrémité sud du chemin des Esserts rendue nécessaire par la création d'un trottoir, cette restriction de circulation limitera le trafic de transit et dissuadera en partie les parents-taxis en direction du secteur scolaire Combe-Chavanne.

Cette mesure a fait l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels du 23 septembre 2022. Une fois en place, elle permettra à la Municipalité de réaliser un diagnostic de la situation et d'identifier la nécessité de réaliser ou non d'éventuelles mesures complémentaires.



## Désaffectation partielle du cimetière

Conformément aux dispositions de l'article 70 du Règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF), la Municipalité de Cugy informe les personnes concernées que **les tombes cinéraires** :

nos 501 à 539, des années 1976 à 2015 seront désaffectées à **partir du 1er décembre 2023**, à l'exception des sépultures nos 509 ; 512 ; 519 ; 524 ; 525 ; 527 ; 536 ; 537 et 539, dont le délai de repos n'est pas atteint.

Toutes les tombes cinéraires ci-dessus mentionnées sont arrivées au terme du temps de repos légal et de convention. Lorsque des urnes ont été ajoutées dans des tombes ou dans le columbarium, c'est la date du premier défunt qui est déterminante. Des contingences matérielles inéluctables, notamment de disponibilité de place, ne permettent aucun renouvellement des concessions concernées.

Les familles qui seraient désireuses de reprendre les urnes cinéraires ci-dessus mentionnées ainsi que les familles intéressées à récupérer les monuments, les entourages et les plaques de niches cinéraires peuvent en faire la demande par écrit **avant le 30 novembre 2023** auprès de l'administration communale, Rue du Village 13, 1053 Cugy (021 731 22 44 /greffe@cugy-vd.ch). Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à cette même instance.

Passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération. **Les cendres non réclamées seront versées au jardin du souvenir de manière anonyme.** Les plaques, monuments et entourages non retirés seront détruits, conformément à l'article 72 du règlement précité.

La Municipalité

## Vœux de fin d'année

La Municipalité et les collaborateurs de l'Administration communale vous souhaitent  
de **belles fêtes de fin d'année** et vous adressent leurs **vœux de santé**  
**et de bonheur pour l'année 2023 !**

## Apéritif du Nouvel An de la Municipalité et de l'USL

**Vendredi 13 janvier 2022**

Apéritif du Nouvel An à la Maison villageoise.

**Tous les habitants sont les bienvenus dès 18h30 !**



## Déchetterie de Praz-Faucon – Horaires d'hiver et de fin d'année

Comme chaque année, nous vous rappelons que la déchetterie a passé à l'horaire d'hiver le **1<sup>er</sup> décembre dernier et ce jusqu'au 28 février 2023.**

Horaire d'hiver (1 <sup>er</sup> décembre au 28 février)						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi Non-stop
Matin	Fermé	Fermé	09h00 11h30	Fermé	09h00 11h30	09h00
Après-midi	Fermé	14h00 19h00	16h00 19h00	17h00 19h00	16h00 19h00	16h00

Merci de bien vouloir prendre note de la modification des horaires d'ouverture de la déchetterie les jours suivants :

	Matin	Après-midi
<b>Samedi 24 décembre</b>	08h00-13h00	Fermé
<b>Dimanche 25 décembre</b>	Fermé	
<b>Samedi 31 décembre</b>	08h00-13h00	Fermé
<b>Dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	Fermé	

La **collecte des ordures ménagères sera effectuée normalement le mercredi 28 décembre.** Les heures d'enlèvement ne changent pas, les **conteneurs** doivent être déposés en bordure de la voie publique, **le matin avant 6h30** ou, au plus tôt, la veille après 19h00.

**Information importante :** Les **papers d'emballages cadeaux** ne doivent pas être déposés avec le papier ordinaire. Ils sont à éliminer dans votre sac à **ordures ménagères** ou dans la **benne plastique** de la déchetterie.

## Fermeture de l'Administration communale

L'**Administration communale** sera fermée du vendredi 23 décembre 2022 à 11h45 au mardi 3 janvier 2023 à 7h30.

